

Correctement prises en charge, 70 % des victimes de viol déposent plainte

■ Le financement des centres de prise en charge des violences sexuelles est assuré. Leur nombre va passer de 3 à 6.

Les trois centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles (CPVS), qui ont ouvert leurs portes en 2017 comme projets pilotes, pourront poursuivre leurs activités au-delà de 2019.

Les ministres fédéraux en charge de l'égalité des chances, Kris Peeters (CD&V), et du Budget, Sophie Wilmès (MR), ont annoncé lundi qu'un financement structurel avait été trouvé à hauteur de 4,5 millions d'euros, en plus d'un subside de la Loterie nationale de 1,5 million soit un budget total de 6 millions d'euros.

À l'époque en charge de l'égalité des chances, la secrétaire d'État Zuhail Demir (N-VA) avait créé ces centres de référence multidisciplinaires pour les victimes d'abus sexuels à Bruxelles (au CHU Saint-Pierre), à Liège (au CHU) et à Gand (Hôpital universitaire).

Mais aucun financement n'avait été prévu pour maintenir ces centres ouverts au-delà de 2019. C'est désormais chose faite et leur nombre sera même doublé: trois nouveaux centres pourront voir le jour, à Charleroi, à Anvers et à Louvain.

Soins multidisciplinaires

Il est prouvé que les chances de guérison sont meilleures chez les victimes de violences sexuelles qui ont accès à des soins multidisciplinaires; elles récupèrent plus rapidement et risquent aussi moins de subir de nouveaux abus.

Les personnes qui s'adressent à un CPVS reçoivent des soins médicaux pour les blessures, les lésions mais aussi pour les éventuelles conséquences physiques des abus. Les victimes y trouvent une première prise en charge psychologique, via une écoute attentive et un déco-

dage des réactions "normales" après un tel traumatisme.

Si la victime souhaite déposer plainte, elle peut le faire sur place, par l'intermédiaire d'un inspecteur spécialement formé pour les faits de mœurs.

Le cas échéant, le CPVS peut mener l'enquête médico-légale: constat de lésions, recherche de traces biologiques de l'auteur présumé, récolte de preuves (vêtements déchirés...) qui pourraient être utilisées en justice.

Beaucoup plus que prévu

Les trois centres existants ont très vite prouvé leur nécessité, à Bruxelles en particulier, où la moitié des cas ont été recensés.

Depuis octobre 2017, les trois CPVS ont accueilli 1 281 personnes, "ce qui est beaucoup plus que prévu", souligne le cabinet de Kris Peeters. Les victimes apprécient le fait que tous les services sont réunis en un seul lieu.

Autre indicateur très probant: 70% des victimes qui sont référées à un centre de prise en charge multidisciplinaire déposent plainte alors qu'en général, 90% des victimes d'agressions sexuelles ne font pas de déclaration.

Pas simple de déclarer un viol

Parce que ce n'est pas simple de parler d'un abus sexuel et encore plus difficile de faire une démarche vers la justice, surtout si l'agresseur fait partie des proches (un (ex-)compagnon, un collègue ou un supérieur hiérarchique, un oncle, un voisin, un ami...). Les victimes éprouvent des sentiments mêlés de peur (de conséquences ou de représailles), de honte et de culpabilité ("et si c'était de ma faute") même si c'est infondé.

Une déclaration met pourtant le processus de reconstruction en marche; elle permet aussi d'éviter que l'agresseur fasse d'autres victimes.

Les personnes de l'entourage qui accompagnent une victime peuvent également contacter l'infirmière médico-légale pour un premier soutien, des explications ou des conseils.

An.H.

Que faire après des violences sexuelles?

Le plus rapidement possible. Après 72 heures, il ne reste que peu ou plus du tout de traces de violences sexuelles utilisables pour l'enquête médico-légale. Quelques conseils sont à suivre, même s'ils peuvent sembler inaudibles.

Les centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) recommandent aux victimes de ne pas prendre de douche et de ne pas se laver "même si c'est la première chose que vous avez envie de faire". Il faut éviter de boire ou de se rincer la bouche en cas de contact oral. Il faut essayer de ne pas faire pipi ou de récolter l'urine dans un petit pot à apporter au CPVS. Il faut enfin éviter le contact physique avec d'autres personnes.

Dans un sac en papier. Les vêtements portés pendant l'agression doivent être apportés dans un emballage en papier (et pas dans un sac en plastique). Même recommandation pour les draps où il pourrait y avoir des traces (sperme ou autre) du présumé auteur.

Après 72 heures. Si la violence sexuelle a eu lieu il y a plus de 72 heures, mais moins d'un mois, la victime peut appeler ou envoyer un mail au CPVS pour fixer un rendez-vous. Si c'est au-delà d'un mois, les possibilités en termes de soins médicaux et psychologiques seront examinées au CPVS, qui pourra aussi orienter la personne vers d'autres organisations capables de l'assister. **An.H.**